

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI
*Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat
et de la construction*

Avenant modificatif du 18 décembre 2007 relatif à l'instruction comptable n° 92-10, modifiée par les avenants n° 95-8 et n° 98-5, applicable aux sociétés anonymes et fondations d'HLM et aux sociétés anonymes coopératives d'HLM

NOR : *MLVU0800558Q*

SOMMAIRE

Préambule

Dispositions générales

Compléments aux sections de l'instruction comptable de 1992 modifiée relatives aux principes généraux, méthodes d'évaluation, classification des comptes

TITRE I^{er}. – Nomenclature de comptes

TITRE II. – Commentaires de comptes

TITRE III. – Documents de synthèse et états réglementaires

TITRE IV. – Schémas et notes d'écritures comptables

ANNEXES

Liste indicative de classement des travaux

Textes comptables généraux de référence au 1^{er} janvier 2005

Préambule

Afin de prendre en compte l'adoption du règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié notamment par les règlements n° 2000-06 du 7 décembre 2000 relatif aux passifs, n° 2002-10 du 12 avril 2002 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs (modifié par le règlement n° 2003-07 du 12 décembre 2003) et n° 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, ainsi que l'adoption de l'avis n° 2004-11 du Conseil national de la comptabilité du 23 juin 2004 relatif aux modalités d'application de la comptabilisation par composants et des provisions pour gros entretien dans les organismes de logement social, l'instruction comptable a été mise à jour afin d'assurer la cohérence entre les règles comptables générales et les règles spécifiques du secteur d'activité HLM.

Cette mise à jour concerne pour l'essentiel plusieurs dispositions générales, nomenclatures de comptes et commentaires de comptes (titre I^{er} de l'instruction n° 92-10 et ses avenants), ainsi que l'ensemble des documents de synthèse et états réglementaires (titre III de l'avenant n° 98-5 à l'instruction comptable).

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2005 et s'appliquent donc aux clôtures des comptes 2005 et suivants.

Fait à Paris, le 18 décembre 2007.

*La ministre du logement et de la ville,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'urbanisme, de
l'habitat
et de la construction,
A. Lecomte*

*La ministre de l'économie, des finances
et de l'emploi,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du Trésor
et de la politique économique,
Le chef de service,
T. Franco*

Nota. – [Le document complet est disponible sur le site Internet du *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.](#)